
De: jeanpaulroy1 jeanpaulroy1 <adresse de courriel caviardée>
Envoyé: 9 septembre 2024 08:57
À: ministre-minister@ec.gc.ca
Cc: Information (IAAC/AEIC)
Objet: DEMANDE DE DÉSIGNATION PROJET PARC ÉOLIEN PPAW1 SELON 9(1) DE LA LEI FÉDÉRALE

JEAN-PAUL ROY, B.Sc.A., Retraité, ex-ingénieur

<données d'indentification caviardées>

<adresse de courriel caviardée>

St-Modeste, le 9 septembre 2024,

Monsieur Steven Guilbeault, Ministre

Gouvernement du Canada

ministre-minister@ec.gc.ca

Copie a: information@aeic-iaac.gc.ca

**OBJET: Demande de désignation du projet
de parc éolien PPAW1 projeté au
Bas-St-Laurent, le tout en vertu de
la Loi sur l'évaluation d'impact(LEI),**

sanction royale 20 juin 2024,

révision le 19 mai 2022.

En tout respect, sans préjudice,

Monsieur le Ministre,

Je vous demande de désigner ce projet en vertu du paragraphe 9(1) de la Loi sur l'évaluation d'impact (LEI).

1.Nom du projet et emplacement:

Parc éolien Pohénégamook-Picard-

Saint-Antonin-Wolastokuk projeté

dans les MRC de Kamouraska,

Témiscouata et Rivière-du-Loup au

Bas-St-Laurent.

2.Le projet est projeté dans le secteur

extrémité Est de la MRC de Kamouraska,

le secteur extrémité Sud de la MRC de

Rivière-du-Loup et le secteur Nord-Ouest

de la MRC de Témiscouata. Toute la zone projetée est située à l'Ouest de l'autoroute 85 à la hauteur de St-Antonin et de St-Honoré de Témiscouata. Le projet serait situé sur des terres publiques. Le projet comprendrait 56 éoliennes de très grandes dimensions, environ 6 mégawatts chacune, environ 200 mètres de hauteur chacune, des pales d'une longueur d'environ 80 mètres chacune et un diamètre du rotor d'environ 160 mètres(525 pieds).

3.Nom du promoteur:

Energie éolienne PPAW s.e.c. dont L'Alliance de l'Est fait partie.

4.Construction prévue en 2025 et 2026

avec mise en service prévue le 1 décembre 2026.

5.Impacts environnementaux relevant de la compétence fédérale:

a)Le projet projeté serait situé dans un corridor d'oiseaux migrateurs au Bas-St-Laurent: canards, oies, outardes(bernaches), hérons, hirondelles, urubus, perdrix, touterelles, goélands,...Je suis témoin depuis au moins 65 ans, le printemps et l'automne, de la présence de ces oiseaux chez moi situé au Nord du secteur projeté pour le projet PPAW1. Les éoliennes projetées les plus proches de chez moi seraient situées a environ une quinzaine de kilomètres de ma propriété; une telle distance peut être franchie très facilement par des oiseaux migrateurs et autres. Les effets sur les oiseaux migrateurs sont de la compétence fédérale.

b)Le corridor d'oiseaux migrateurs concerné traverse le Maine, le Nord-Ouest du Nouveau-Brunswick et le Bas-St-Laurent au Québec.

c)Dans la convention sur les oiseaux migrateurs,

par exemple, les oiseaux suivants sont considérés comme des oiseaux migrateurs: canards, oies, tourterelles, hirondelles, parulines, sitelles, hérons, goélands,...

d) Dans l'étude d'impact du 24 janvier 2023 présentée au MELCCFP par le promoteur, la présence des oiseaux suivants classés oiseaux migrateurs par la convention y est confirmée: héron, paruline, sitelle, urubu.

e) Dans l'étude d'impact de mai 2024, la présence des oiseaux suivants classés oiseaux migrateurs par la convention y est confirmée: engoulevent, hirondelle, grive, martinet, moucherolle, paruline.

f) L'immensité des éoliennes projetées et prévues sur des sommets entrerait en conflit avec les oiseaux migrateurs. La vitesse élevée du déplacement des pales des éoliennes: entre 150 et 300 kilomètres par heure! La surface verticale balayée prévue par éolienne environ 2 hectares

**(20000 mètres carrés ou 215000 pieds carrés)
par éolienne et environ 115 hectares pour les
56 éoliennes prévues! Un danger pour l'ensemble
des oiseaux, dont les migrateurs, est évident!**

**g) Sur mon terrain privé, j'ai un petit lac avec
quenouilles, fougères, arbres et arbustes,
nénuphars. C'est un milieu humide. Ces oiseaux
migrateurs y sont attirés à chaque année au
printemps et à l'automne: canards, hérons,
hirondelles, même parfois des outardes.**

**h) Des milieux humides sont présents dans le secteur
projeté pour le projet de parc éolien PPAW1, tel que
confirmé par le promoteur.**

**i) Je questionne un aspect légal environnemental.
Au Québec, la chasse par les humains de certains
oiseaux est illégale; pour d'autres oiseaux, la chasse
est illégale en dehors des périodes allouées pour
leur chasse par les humains. Que devient cet aspect
légal lorsque des humains mettent en place des**

éoliennes qui tuent ces mêmes types d'oiseaux dont la chasse par les humains est illégale?

Qui est responsable légalement de ces mêmes oiseaux tués par les pales d'éoliennes pouvant atteindre des vitesses entre 150 et 300KM/heure, et une surface verticale balayée d'environ 2 hectares par éolienne?

j)Effets des impacts cumulatifs des parcs éoliens existants et nouveaux dans un corridor d'oiseaux migrants au Bas-St-laurent!

k)De la part du ministère de l'environnement du Québec MELCCFP, au Bape et ailleurs, je n'ai pas eu connaissance que les effets sur les oiseaux migrants ont été abordés. Pourquoi?

l)Il est obligatoire d'informer, de consulter, d'enquêter au sujet des oiseaux migrants au Bas-St-Laurent versus les projets de parcs éoliens existants et nouveaux projetés avec des pales de très grandes longueurs.

6.RÉFÉRENCES:

a)Etude d'impact du promoteur: Janvier 2023 et mai 2024. Voir site internet du MELCCFP et du Bape.

b)Mes constatations personnelles depuis au moins 65 ans selon mes souvenirs, printemps et automne, au sujet du corridor d'oiseaux migrants au Sud-Est de St-Modeste et de St-Antonin: canards, oies, outardes(bernaches), hérons, hirondelles, urubus, perdrix, tourterelles, goélands.

c)Canards Illimités: Article page 3 dans Journal local Infodimanche du 4 septembre 2024 dans lequel il est question d'oiseaux migrants et de la réserve nationale de faune de la Baie de

L'Isle-Verte au Bas-St-Laurent.

d)Monsieur Mikael Jaffré

Horizon Nature BSL

Son témoignage au Bape en soirée le

23 juillet 2024 et son mémoire du

27 juin 2024 présenté au Bape

info@horizonnature.org

e)L'expérience européenne et autres.

Voir références dans mon mémoire

partie 1 et partie 2 du 17 juillet 2024

présenté au Bape.

f)La convention pour la protection des

oiseaux migrateurs aux Etats-Unis et

au Canada, depuis 1916, amendée en 1995 et

en 1999.

g)La loi fédérale sur la convention concernant les

oiseaux migrateurs(LCOM) et règlements.

**h)La loi fédérale(LEI) sur l'évaluation d'impact,
les effets sur les oiseaux migrateurs relevant
de la compétence fédérale.**

**i)Mémoire déposé au Bape par le Conseil régional
de l'environnement du Bas-St-Laurent Juillet 2024**

Mme Brigitte St-Amour

brigitte.stamour@crebsl.com

j)La loi physique de Newton:

ACTION=RÉACTION.

**Selon moi, une évaluation d'impact fédérale
est obligatoire a cause des effets sur les
oiseaux migrateurs dans ce genre de
projet éolien, en particulier dans la région
du Bas-St-Laurent au Québec. Je demande
une telle évaluation selon la Loi mais la suite
vous revient en collaboration avec votre équipe.
Merci de votre attention.**

Le tout sous réserves d'une erreur pouvant être corrigée dans mon texte. Si une erreur est décelée dans mon présent écrit du 9 septembre 2024, svp m'en aviser. Merci.

Monsieur le Ministre, recevez mes meilleures salutations,

**Jean-Paul Roy, B.Sc.A., retraité, ex-ingénieur
Propriétaire foncier et résidant a St-Modeste
au Bas-St-Laurent.**

<adresse de courriel caviardée>